



propriétaire majoritaire d'un logement refus d'accès propriétaire minoritaire

Par **Tanguy34**, le **28/09/2023** à **12:29**

Bonjour,

Je voulais savoir si un propriétaire majoritaire d'un logement dans lequel il vit peut refuser l'accès à ce dit logement au propriétaire minoritaire (ce propriétaire a un double des clé)

Merci de votre réponse

Par **youris**, le **28/09/2023** à **12:54**

bonjour,

je suppose que par propriétaire majoritaire et propriétaire minoritaire, vous voluez dire, que cet appartement est en indivision et qu'un indivisaire à plus de droits indivis que l'autre.

le propriétaire ayant la majorité des droits indivis ne peut pas interdire l'accès à l'autre propriétaire ayant moins de droits indivis.

L'indivisaire qui occupe seul l'appartement indivis doit une indemnité d'occupation à l'indivision.

Salutations

Par **Visiteur**, le **28/09/2023** à **13:04**

Bonjour,

Celui qui a son domicile dans ce bien peut interdire à quiconque d'y pénétrer (même avec les clés !) car ce serait une **violation de domicile**.

Qu'il soit majoritaire ou pas ne change rien.

Dans ce cas il lui doit une **indemnité d'occupation**

égale à sa part d'un loyer équivalent.

[quote]

Article 815-9

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2007

[Modifié par Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 - art. 2 \(\) JORF 24 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007](#)

[/quote]

[quote]

Chaque indivisaire peut user et jouir des biens indivis conformément à leur destination, dans la mesure compatible avec le droit des autres indivisaires et avec l'effet des actes régulièrement passés au cours de l'indivision. A défaut d'accord entre les intéressés, l'exercice de ce droit est réglé, à titre provisoire, par le président du tribunal.

L'indivisaire qui use ou jouit privativement de la chose indivise est, sauf convention contraire, redevable d'une indemnité.

[/quote]